Note conceptuelle pour une session thématique sur

Les vulnérabilités

Ve Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, Durban, en Afrique du Sud

Jeudi 19 mai 2022, 12:30 - 14:15

Context

Le travail des enfants résulte en partie des vulnérabilités des ménages liées à la pauvreté, aux risques et aux chocs. Les ménages pauvres, qui n'ont pas accès au financement, aux services de santé et à la protection sociale, sont moins en mesure de pouvoir reporter la participation des enfants au travail et d'investir dans leur éducation. Par conséquent, ils sont plus susceptibles de recourir au travail des enfants pour répondre aux besoins fondamentaux et faire face à l'incertitude. L'exposition aux chocs peut avoir un impact similaire sur les décisions des ménages. Pour continuer à progresser dans la lutte contre le travail des enfants et plus particulièrement contre ses pires formes, il faudra des politiques nationales qui contribuent à rendre les ménages moins vulnérables aux effets de la pauvreté et des chocs économiques.

La convention de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138) et la convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), universellement ratifiée, fixent toutes deux des limites juridiques au travail des enfants et fournissent des motifs pour y mettre fin. La lutte contre les pires formes de travail des enfants (PFTE) ne supplante pas l'impératif de mettre fin au travail des enfants en général. Même si les enfants effectuant des travaux dangereux représentent l'écrasante majorité de ceux qui sont soumis aux pires formes de travail des enfants, il faut également s'attaquer aux autres pires formes, y compris les enfants soumis à la servitude pour dettes et au travail forcé ou à l'exploitation sexuelle commerciale.

Une multitude de vulnérabilités économiques et sociales accentuent les risques et l'exposition au travail des enfants et à d'autres violations des droits de l'homme et du travail, en particulier l'extrême pauvreté, le travail forcé, la traite des personnes. Dans certaines circonstances, elles se caractérisent par une combinaison de facteurs liés à l'ethnicité, au genre, à l'âge, aux conditions géographiques, au statut migratoire, à la discrimination. Certaines communautés ou certains profils de population sont connus pour être plus

vulnérables que d'autres et donc plus exposés aux violations des droits de l'homme et du travail.

Questions à traiter

Les présentations du panel examineront les facteurs contextuels, sociopolitiques et économiques en jeu qui rendent les communautés ou la population vulnérables au travail des enfants et, en particulier, aux PFTE. Les discussions du panel viseront à comprendre et à mettre en lumière les causes profondes complexes du travail des enfants et ses conséquences en termes de perpétuation du cycle de la pauvreté et des situations de travail des enfants. Le panel visera à ouvrir un débat sur les solutions qui envisagent à la fois des mesures d'atténuation immédiates et des interventions multidimensionnelles à plus long terme qui s'attaquent aux causes profondes du travail des enfants et à ses facteurs de vulnérabilité et contribuent à réduire la fréquence des PFTE et d'autres violations majeures des droits.

Le panel abordera les questions suivantes:

- Premièrement, une réflexion sur l'éventail des vulnérabilités qui jouent un rôle dans l'augmentation du risque de travail des enfants: pauvreté, inégalité, genre et autres. Il s'agira de fournir des informations sur la façon dont la fréquence des pires formes de travail des enfants est ancrée dans des vulnérabilités spécifiques;
- Le panel s'attachera ensuite à approfondir l'une des pires formes de travail des enfants, celle de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants (ESEC). D'autres secteurs à forte vulnérabilité seront également étudiés;
- La question des enfants sans-papiers et leur vulnérabilité au travail et à la traite des enfants dans le contexte de la migration;
- Le panel examinera également certains des défis, opportunités et progrès dans la mise en œuvre de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants au niveau national/fédéral, par exemple en prenant l'exemple d'un plan d'action national/fédéral ou d'une feuille de route sur l'élimination du travail des enfants.